



Modifications des Règlements Sportifs 2020

Les modifications approuvées par le Comité exécutif de la FFT à la suite de la publication des règlements sportifs 2020 apparaissent ci-après en **rouge**.

TITRE TROISIEME - Compétitions par équipes

CHAPITRE II - QUALIFICATION POUR UN CLUB ET PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

II/1 – STATUT SPORTIF DU JOUEUR ET CONDITIONS DE DÉLAI

Article 88 | Statut sportif

Les règles relatives au statut sportif varient en fonction du classement. La date de prise en compte du classement est fixée au 31 août.

① Joueurs de 1^{re} ~~et 2^e et 3^e série de 13 ans et moins série~~

(...)

② Joueurs NC, de 4^e et 3^e série ~~de 14 ans et plus~~

(...)

③ Joueurs 3^e série de 13 ans et moins

(...)

Ils ont le statut sportif de « EQ » (joueur équipe), sous réserve d'avoir respecté, en cas de changement de club, les dispositions des articles 90-1 et 91 ci-après.

II/2 – RÈGLES RELATIVES AU CHANGEMENT DE CLUB

Article 90 | Autorisation du club quitté

(...)

Un joueur de 1^{re}, 2^e ou 3^e série âgé de 13 ans et moins peut changer de club sans autorisation du président du club quitté, mais il sera automatiquement « Non EQ » (non équipe) et ne pourra donc participer à aucune compétition par équipes, quel que soit le niveau du championnat. **Le statut du joueur de 13 ans et moins ayant obtenu l'autorisation du club quitté est défini à l'article 88-3 des présents règlements.**

TITRE QUATRIEME – Règlement médical

CHAPITRE IV – CONTRÔLE MEDICAL

IV/3 - RÈGLES PARTICULIERES AUX JEUNES

Article 201 | Autorisation de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure

Conformément aux dispositions de l'article 9 des présents règlements, il existe 3 types de compétitions homologuées : les compétitions orange, vertes ou jaunes.

Publication Novembre 2019



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – www.fft.fr



Les jeunes filles ou garçons de la catégorie 6 ans peuvent disputer, après autorisation du médecin régional, du CTR et de la DTN, un maximum de 15 épreuves en compétition orange ou verte homologuées. Cette autorisation s'envisage après un examen médical approfondi conduisant à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition daté de moins de 6 mois.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque jeune joueur :

- les catégories d'âge pour lesquelles il est autorisé à disputer une épreuve en catégorie supérieure de façon automatique ;
- les catégories d'âge pour lesquelles il est nécessaire d'obtenir un classement à 30/3 ou une autorisation préalable pour pouvoir participer aux épreuves correspondantes.

AUTORISATIONS DE JOUER EN CATÉGORIE SUPÉRIEURE												
Cat. souhaitée	10 ans et moins		12 ans et moins		14 ans et moins		16 ans et moins		18 ans et moins		Seniors	
Cat. initiale	10 ans et moins		12 ans et moins		14 ans et moins		16 ans et moins		18 ans et moins		Seniors	
6 et 7 ans orange	MEDR/CTR/ DTN											
6 et 7 ans vert	MEDR/CTR/ DTN											
8 ans orange												
8 ans vert				30/3								
9 ans vert				30/3								
10 ans vert				30/3		30/3						
11 ans												
12 ans												
13 ans et +												

Publication Novembre 2019



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – www.fft.fr